



APPEL À PROJETS 2024

Valorisation des collections scientifiques patrimoniales dans le cadre du dialogue entre sciences, recherche et société

Clôture le 25 avril 2024 à 17h

Préambule

Le dialogue entre sciences, recherche et société vise à transmettre des savoirs, à partager des connaissances, à rendre intelligible les sciences, à expliquer la démarche scientifique, à sensibiliser aux enjeux et défis de la recherche... À travers leur documentation, leur exposition et leur valorisation, les collections scientifiques patrimoniales publiques participent à cette ambition.

L'objectif de cet appel est donc d'encourager les projets qui visent à :

- **valoriser les collections et les rendre accessibles,**
- **renforcer leur visibilité** au sein de l'espace public,
- **établir des collaborations durables** notamment entre chercheurs, citoyens,
- **partager la démarche scientifique.**

Périmètre

L'appel à projets concerne l'informatisation et/ou la valorisation des collections publiques scientifiques et patrimoniales couvrant les domaines des **sciences naturelles et des sciences de l'homme** (préhistoire, archéologie, ethnologie européenne et extra-européenne, anthropologie biologique).

Les collections doivent être affectées soit :

- à un musée de France, dont ceux sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) ;
- à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) sous tutelle du MESR ;
- à un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) sous tutelle du MESR.

L'appel concerne deux catégories :

- soit des projets d'informatisation quantifiable ;
- soit des projets de valorisation des collections.

L'informatisation

L'informatisation comprend la saisie des inventaires ainsi que tout élément traçant et documentant les objets de collections en vue de leur mise en ligne pour permettre leur accessibilité au plus grand nombre. La numérisation des collections est incluse sous réserve que le projet soit adossé à un projet d'informatisation quantifié et une planification stratégique et opérationnelle de mise en ligne.

L'informatisation des collections d'anthropologie biologique et de restes humains est encouragée. La diffusion des résultats et des données se fait dans le cadre d'un dialogue étroit avec le MESR. Une copie des données sous format d'un tableau excel sera adressée au MESR.

La valorisation des collections

La valorisation couvre des activités variées telles que les expositions permanentes, temporaires, itinérantes ou virtuelles, les ateliers de médiation ouverts aux publics, les publications.

Les cibles en terme de publics doivent être précisées et qualifiées afin de comprendre la portée et l'ampleur des activités. Des activités de publication ou de communication scientifiques sont recevables en présentant le projet scientifique les sous-tendant et en qualifiant les cibles en termes de publics et dans la mesure où les publics ne sont pas restreints aux chercheurs ou spécialistes.

Les projets induisant des préparations d'objets (stabilisation, changement de support, reconditionnement, etc.), sans acte de restauration doivent être corrélés à un ensemble de collections et à un projet d'informatisation. Ils sont alors éligibles sous réserve d'une justification explicite.

Pour qui ?

L'appel à projets est ouvert à tout affectataire de collections détenue par :

- un musée de France, sous réserve de l'autonomie financière et à l'exclusion des services à compétence nationale
- un des quatre musée de France sous tutelle du MESR : le Muséum national d'histoire naturelle, le musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'établissement Public du Palais de la Porte Dorée, et le musées des Arts et Métiers, sous réserve de la thématique de collections
- un EPSCP ou un EPST sous tutelle du MESR.

Pour chaque catégorie, une seule demande sera éligible : soit un projet par collectivités (ex : ville, métropole, etc), ou un projet par EPCSP et EPST.

Soumettre sa demande

Les demandes doivent répondre strictement aux items détaillés dans le document intitulé « descriptif de la demande » et être envoyées au format Word.

Elles sont à retourner au plus tard le 25 avril 2024 à 17h, et uniquement par envoi électronique à anne.nivart@recherche.gouv.fr et anja.razafimbelo@recherche.gouv.fr.

Un accusé de réception vous sera adressé. En cas de non réception, vous disposez d'un délai de 8 jours après la date limite de soumission, pour vous enquérir de la réception de votre dossier. Au-delà de ce délai, les dossiers sont considérés comme non reçus, et non éligibles.

Éligibilité

Un seul projet par établissement et par collectivité est éligible.

La demande financière est plafonnée à 60 000€.

Si le demandeur a déjà été précédemment financé dans le cadre de cet appel à projets, il devra impérativement avoir renvoyé le rapport d'activités et le bilan financier dans le délai indiqué par le MESR, pour être éligible.

Documents obligatoires d'éligibilité

Les documents obligatoires ci-dessus listés doivent être impérativement joints à la demande :

- un courrier signé de la collectivité territoriale, ou du président ou DGS pour les EPSCP et EPST et les musées sous tutelle du MESR. Le courrier doit impérativement indiquer le soutien stratégique au projet et l'engagement à flécher les crédits
- un projet détaillé répondant strictement aux items du descriptif de la demande, dans une limite maximale de 8 pages
- les devis pour les achats
- les fiches de postes pour tout recrutement
- un calendrier de suivi de projet

La demande peut comprendre des crédits de fonctionnement et d'investissement.

Les dépenses doivent être justifiées avec des devis pour les achats et les fiches de poste pour tout recrutement. Les achats de matériel ne peuvent excéder 25% du budget demandé.

La demande financière demandée au MESR est plafonnée à 70% du montant global du projet : un co-financement *a minima* de 30% est nécessaire et doit être clairement indiqué.

Ne sont pas éligibles :

- Les collections ou objets n'appartenant au domaine public
- Les collections dont la propriété n'est pas établie
- Les objets en dépôt ou gardiennage
- Les interventions de restauration pour les musées de France
- Les projets de récolement pour les musées de France
- La création d'un site Internet



Évaluation des dossiers

Les dossiers sont étudiés par un jury interprofessionnel et interministériel représentant la diversité des acteurs du dialogue entre sciences, recherche et société. Les dossiers sont évalués selon les critères suivants :

Qualité scientifique et pertinence du projet

- Objectifs spécifiques, mesurables, réalistes et temporellement définis
- Pertinence de la démarche

Organisation et réalisation du projet

- Méthodologie du projet
- Compétence, expertise et implication des parties prenantes
- Planification des actions dans le délai de financement d'un an
- Budget détaillé et argumenté

Objectifs et impacts

- Impacts scientifique, économique, culturel, social
- Stratégie de diffusion pour assurer l'accessibilité et la valorisation de la démarche comme des résultats

Communication des résultats et règlement financier relatif aux modalités d'attribution de l'aide allouée

Une notification émanant du MESR/DGRI est adressée aux lauréats indiquant le montant alloué et les principaux éléments d'évaluation du dossier. Le MESR/DGRI n'adresse ni arrêté ni convention.

Obligations des bénéficiaires

En contrepartie du soutien financier sont fixées les obligations suivantes :

- **mention du financement par le MESR/DGRI** sur tout document, publication, support d'information ou de communication, incluant les bases de données et site internet, liés au projet en indiquant l'année d'obtention ;
- envoi au ministère de deux exemplaires des principaux documents et publications liés au projet ;
- **remise d'un bilan opérationnel et financier, selon le format fourni par le MESR/DGRI, en fin d'année de financement** qui évaluera l'efficacité du dispositif et du financement apporté ;
- remise d'une copie des données sous format d'un tableau Excel pour les collections d'anthropologie biologique.



Calendrier prévisionnel

Publication de l'appel à projets	mars 2024
Date limite de dépôt des dossiers	25 avril 2024
Date indicative d'annonce des résultats	automne 2024

CONTACT : Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, vous pouvez écrire à anne.nivart@recherche.gouv.fr